



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
5 mars 2025  
Français  
Original : anglais

## Conseil du commerce et du développement Commission du commerce et du développement

Quinzième session

Genève, 28 avril-2 mai 2025

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Mettre les règles du commerce international au service du développement**

### **Tirer parti des règles commerciales multilatérales pour atteindre les objectifs de développement durable dans les pays en développement**

**Note du secrétariat de la CNUCED\***

#### *Résumé*

Au cours des dernières décennies, il a été démontré que, dans les conditions requises, le commerce pouvait être un puissant instrument de croissance économique et de réduction de la pauvreté. Autrement dit, le régime commercial multilatéral peut grandement aider à atteindre les objectifs mondiaux de développement. Cependant, cela ne va souvent pas de soi dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, qui manquent de capacités et de ressources. Ces pays devraient mieux exploiter leur statut de membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en faisant pleinement usage des « flexibilités » et des dispositions des accords de l'OMC qui leur accordent un traitement spécial et différencié.

Parallèlement, l'avènement de nouvelles règles commerciales et l'apparition de nouvelles questions d'intérêt mondial, comme celles des changements climatiques, des minéraux critiques, essentiels à la transition énergétique, de la dégradation de la biodiversité et de l'accélération du progrès technique, redéfinissent la marge d'action commerciale des pays en développement. Pour répondre à ces questions, les pays en développement doivent renforcer leurs capacités en tirant parti de leur participation à l'OMC. La CNUCED est prête à aider ses États membres à mettre les règles commerciales multilatérales au service du développement. En favorisant les discussions et en donnant des orientations stratégiques, la CNUCED tend à aider les pays à faire des règles commerciales multilatérales un meilleur instrument de développement et à rendre le système commercial mondial plus inclusif et plus durable.

\* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du département responsable.



## I. Introduction

1. Ces dernières années, les mesures de restriction des échanges se sont généralisées partout dans le monde. Entre 2010 et 2023, 3 210 mesures de restriction des échanges ont été mises en œuvre, contre 841 mesures de libéralisation du commerce<sup>1</sup>. Le plus souvent, l'application de ces mesures est motivée par de nouvelles politiques industrielles, des objectifs de sécurité intérieure ou des objectifs de développement durable. Elle accentue la pression à laquelle les pays en développement sont déjà soumis, en mettant leurs budgets à plus rude épreuve, en limitant leurs capacités productives et en les rendant moins à même de s'adapter à l'évolution des réglementations sectorielles. En conséquence, les pays en développement sont empêchés de participer pleinement au commerce mondial et d'en tirer des avantages concrets et pérennes.

2. Outre la multiplication des mesures de restriction des échanges, les règles commerciales multilatérales peuvent aussi freiner les efforts des pays en développement qui cherchent à participer davantage au commerce mondial. Afin de rendre ces règles plus favorables aux pays en développement, des réformes ont été proposées et des mesures visant à renforcer les dispositions relatives au traitement spécial et différencié sont examinées. Dans de bonnes conditions, les pays en développement devraient toutefois pouvoir se rapprocher de leurs objectifs de développement grâce aux règles existantes, pour autant que celles-ci soient mises au service de la diversification de la production, de la création de valeur ajoutée et de la transition vers une économie durable, de manière que le commerce et l'investissement restent des moteurs de croissance.

3. Les pays en développement pourraient tirer parti des dispositions existantes en matière de commerce international, notamment les dispositions relatives au traitement spécial et différencié, des dérogations aux politiques industrielles et aux politiques de passation de marchés publics et des perspectives ouvertes par la libéralisation du commerce des services. Pour tirer parti des dispositions commerciales existantes, améliorer leur accès aux marchés, promouvoir la transformation structurelle de leurs économies et parvenir à un développement durable, les pays en développement doivent renforcer leurs capacités techniques. Il importe que les nouvelles questions et les nouveaux enjeux du commerce international fassent l'objet d'un examen multilatéral afin que le commerce reste un moteur du développement.

4. Le présent document est organisé comme suit. Le chapitre II porte sur les enjeux actuels du commerce mondial, en particulier pour les pays en développement. Le chapitre III consiste en une analyse des dispositions qui permettraient aux pays en développement de tirer un meilleur parti du commerce international. Il est consacré aux dispositions relatives au commerce des marchandises, notamment aux mesures tarifaires et aux mesures non tarifaires, aux dispositions relatives au commerce des services, aux mesures concernant les investissements et liées au commerce et à la « dimension développement » du commerce. Le chapitre IV met en évidence les questions nouvelles et émergentes. Le chapitre V décrit l'appui que la CNUCED fournit aux pays en développement. Enfin, le chapitre VI présente certaines questions que les États membres pourront examiner à la quinzième session de la Commission du commerce et du développement.

## II. Enjeux actuels du commerce mondial

5. Les pays en développement dépendent beaucoup du commerce international pour leur croissance économique, la création d'emplois et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Or, il est de plus en plus difficile pour eux de faire du commerce un moteur de développement.

6. Premièrement, la croissance du commerce est tirée par les services. Depuis 2020, le commerce mondial des biens et des services progresse sensiblement mais irrégulièrement, à un rythme moyen de 3,8 % environ par an (fig. 1). Sa valeur totale était alors inférieure à 20 000 milliards de dollars des États-Unis ; en 2024, selon les prévisions, elle devrait

---

<sup>1</sup> Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après la base de données Global Trade Alert, disponible à l'adresse <https://www.globaltradealert.org/> (date de consultation : janvier 2025).

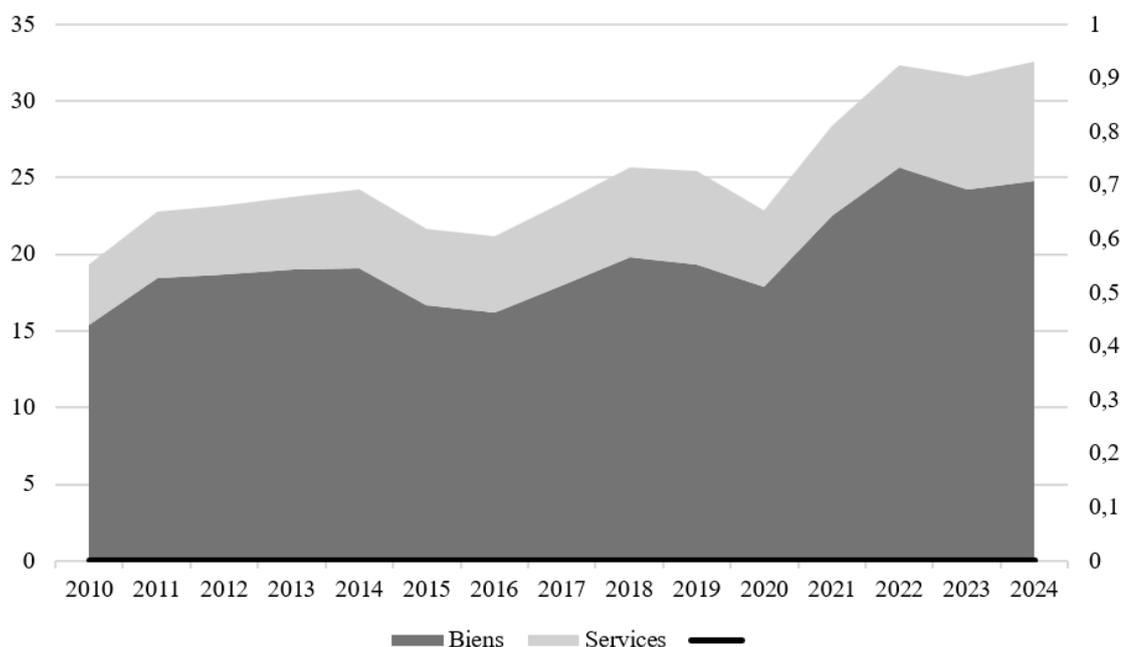
atteindre 33 000 milliards de dollars É.-U. Estimé à 25 000 milliards de dollars É.-U., le commerce des marchandises continue de prévaloir sur le commerce des services. Cependant, il progresse moins rapidement (3,5 % par an en moyenne) que le commerce des services (5 % par an en moyenne), qui joue donc un rôle de plus en plus important dans l'économie mondiale.

7. En outre, le commerce des marchandises stagne. En 2023, malgré la croissance globale du produit intérieur brut (PIB), il a diminué, en valeur et en volume<sup>2</sup>. En 2024, le commerce des marchandises devrait croître de 2 % seulement, alors que le PIB devrait progresser de 3 %. Cette faible croissance a des causes structurelles : tensions géopolitiques, désorganisation des chaînes d'approvisionnement, augmentation des restrictions au commerce et affaiblissement du système commercial multilatéral.

Figure 1

### La croissance du commerce mondial est au point mort depuis 2023

(En milliers de milliards de dollars É.-U. courants)



Source : Calculs de la CNUCED, d'après la base de données UNCTADstat (date de consultation : janvier 2025).

Notes : Les données pour 2024 sont des données préliminaires.

8. Deuxièmement, la situation géopolitique influe de plus en plus sur la structure des échanges commerciaux. Les tensions géopolitiques, les incertitudes politiques et les conflits font évoluer le commerce mondial<sup>3</sup>. Par exemple, les échanges commerciaux entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne ont augmenté, tandis que les échanges commerciaux entre la Chine et les États-Unis d'Amérique ont diminué, en raison de tensions persistantes (fig. 2). De même, les échanges commerciaux entre la Fédération de Russie et l'Union européenne ont été moins importants, en raison de la guerre en Ukraine. Ces changements sont le signe d'une reconfiguration des alliances mondiales et font naître de nouveaux rapports de force, qui morcellent un peu plus les réseaux commerciaux mondiaux. Ils redéfinissent les chaînes de valeur, en favorisant l'apparition de nouveaux partenariats commerciaux et en affaiblissant ceux existants<sup>4</sup>.

9. Les politiques commerciales sont de plus en plus dictées par des préoccupations nationales, ce qui a parfois pour effet de reléguer au second plan la « dimension développement » du commerce. Cette tendance risque de renforcer les distorsions de marché et de profiter surtout aux grandes puissances économiques, qui ont les moyens de soutenir

<sup>2</sup> CNUCED, *Key Statistics in International Trade 2024* (à paraître).

<sup>3</sup> CNUCED, 2024, *Global Trade Update*, décembre.

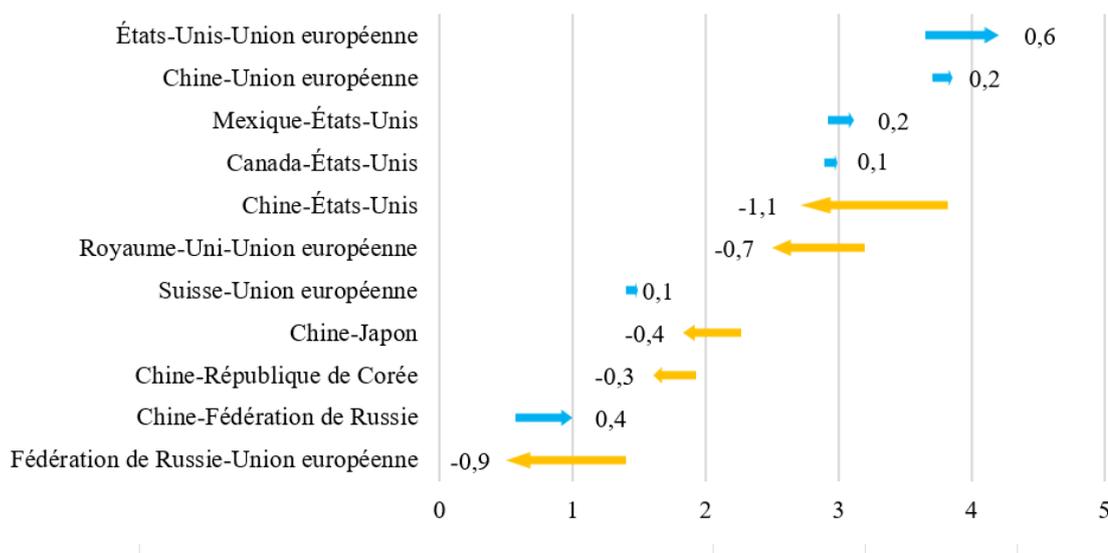
<sup>4</sup> CNUCED, 2023, *Global Trade Update*, décembre.

leurs industries. L'importance prise par les politiques industrielles et les politiques climatiques, conjuguée à l'affaiblissement des mécanismes multilatéraux, rendent la situation commerciale mondiale encore plus complexe<sup>5</sup>. Les pays en développement ne pourront trouver leur place dans cet environnement qu'en mettant en place des chaînes d'approvisionnement résilientes, en anticipant les tendances et en faisant le choix de la collaboration internationale, notamment en développant le commerce Sud-Sud.

Figure 2

**Évolution de certains flux commerciaux, 2018 par rapport à 2023**

(En pourcentage du commerce mondial)



Source : Base de données Comtrade de l'ONU (date de consultation : janvier 2025).

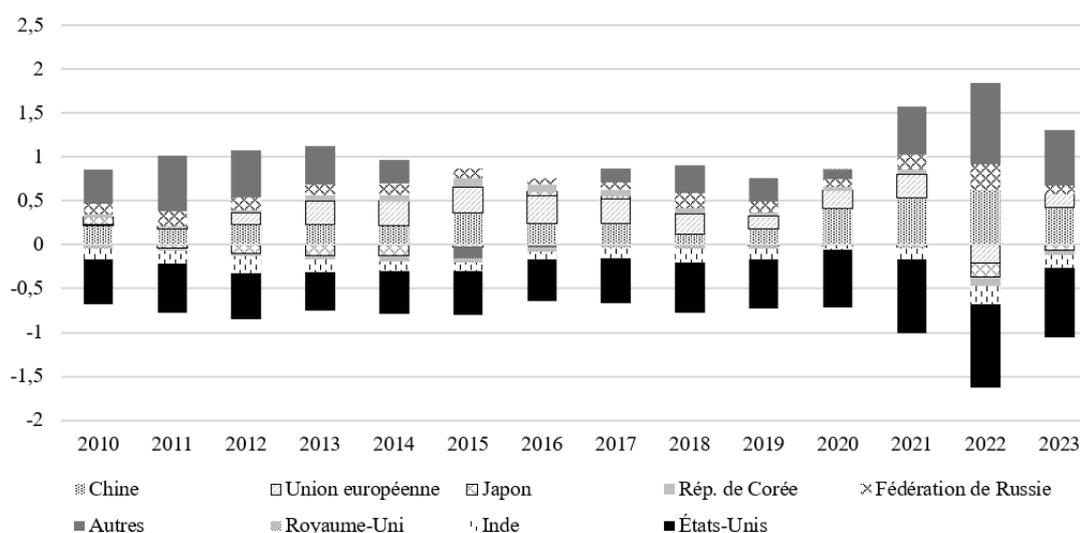
Note : Les flux commerciaux sont calculés comme des importations bilatérales. Pour chaque flèche, le point de départ correspond aux flux commerciaux en 2018 et le point d'arrivée, aux flux commerciaux en 2023.

10. Troisièmement, un commerce bilatéral très déséquilibré peut créer des tensions. En 2022, les échanges commerciaux ont été particulièrement déséquilibrés, en raison de l'hétérogénéité de la reprise économique mondiale, des disparités dans les politiques industrielles et des différences dans les structures de production et de consommation (fig. 3). Les déséquilibres commerciaux bilatéraux peuvent peser sur les relations internationales et motiver l'adoption de mesures protectionnistes, sous la forme de droits de douane et de barrières commerciales, qui entravent l'accès aux marchés et creusent les inégalités<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> CNUCED, 2024, *Key Statistics and Trends in International Trade 2023: Recent Trade Patterns – Slowdown, Volatility and Heterogeneity* (publication des Nations Unies, Genève).

<sup>6</sup> CNUCED, 2022a, *Global Trade Update*, février.

Figure 3  
**Les flux commerciaux mondiaux restent très déséquilibrés depuis 2020**  
 (En milliers de milliards de dollars É.-U.)



Source : Calculs de la CNUCED, d'après la base de données UNCTADstat (date de consultation : janvier 2025).

Note : Correspond à la balance commerciale des biens et des services. La catégorie « Autres » regroupe tous les pays qui ne sont pas nommément désignés. Le commerce entre les pays de l'Union européenne n'est pas pris en considération.

11. Quatrièmement, la plupart des pays en développement restent tributaires des produits de base et pâtissent du manque de diversification de leurs économies. Entre 2020 et 2022, 66 % des pays en développement, et pas moins de 80 % des pays les moins avancés (PMA), ont continué de dépendre des produits de base, qui représentaient plus de 60 % de leurs exportations de marchandises. Actuellement, pour 95 pays en développement, les exportations de produits de base sont la principale source de revenus et de devises<sup>7</sup>. Cet état des choses montre combien il demeure difficile pour les pays en développement d'investir les rentes qu'ils tirent des produits de base dans la diversification économique, que ce soit en créant de la valeur ajoutée par la transformation des matières brutes ou en développant d'autres secteurs prometteurs. Du fait de leur dépendance à l'égard des produits de base, les pays en développement sont plus vulnérables face aux variations des termes de l'échange, aux chocs et aux aléas macroéconomiques<sup>8</sup>, et risquent de connaître une situation d'instabilité budgétaire et de stagnation économique.

12. Les minéraux critiques, essentiels à la transition énergétique, tels que le cobalt, le lithium, le graphite, le nickel et les terres rares, sont de plus en plus demandés. Plus de 70 % de la production mondiale de cobalt provient de la République démocratique du Congo, mais le processus de transformation, créateur de valeur ajoutée, se déroule principalement dans des pays technologiquement plus avancés<sup>9</sup>. En l'absence de mesures qui favorisent la transformation sur place et d'accords commerciaux équitables, le commerce des minéraux critiques risque de profiter surtout à des pays étrangers, et non de contribuer au développement des pays producteurs, qui devront continuer de dépendre des exportations de produits de base<sup>10</sup>.

<sup>7</sup> CNUCED, 2023, *State of Commodity Dependence 2023* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.23.II.D.15, Genève).

<sup>8</sup> CNUCED, *Décider de l'avenir : Opérer une transformation économique qui contribue à un développement équitable, inclusif et durable – Rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la seizième session de la Conférence* (à paraître).

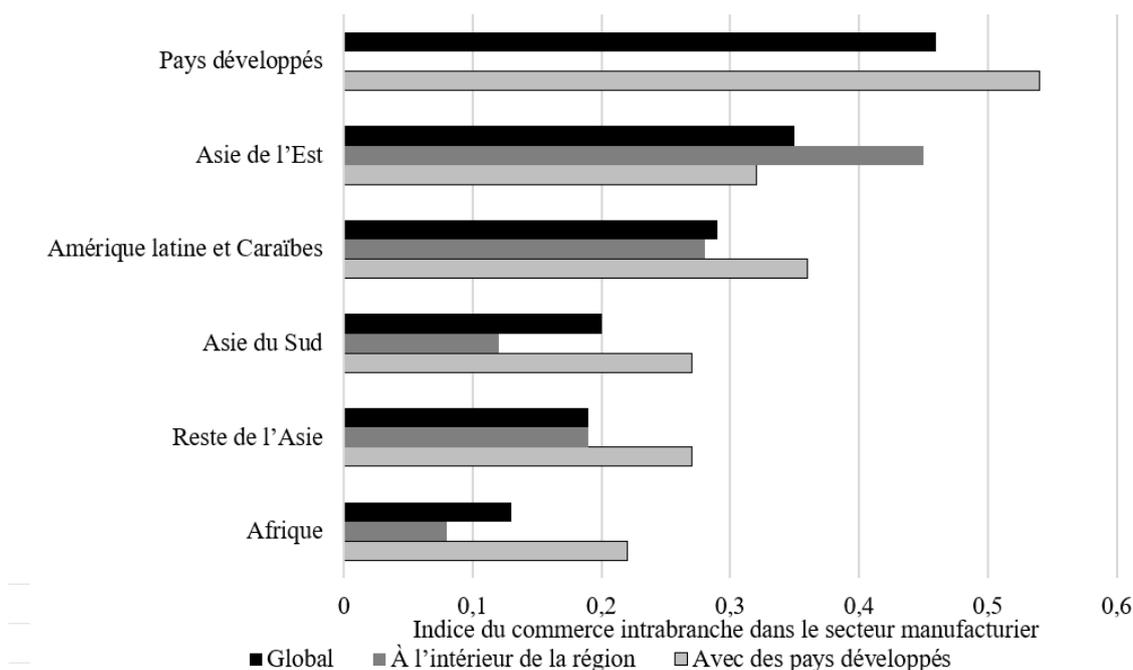
<sup>9</sup> CNUCED, 2023, *Technical note on critical minerals: Supply chains, trade flows and value addition*.

<sup>10</sup> Voir aussi chap. IV, sect. B.

13. Enfin, la plupart des pays en développement peinent à intégrer les réseaux mondiaux du commerce des articles manufacturés. Si dans les pays développés et en Asie de l'Est, les liens intrarégionaux restent solides, en Afrique et en Asie du Sud, ces liens sont moins robustes, ce qui empêche les pays de ces régions de tirer pleinement parti de l'augmentation de la demande d'articles manufacturés (fig. 4) et d'effets de réseau régionaux. En outre, les chaînes de valeur sont de plus en plus concentrées dans les pays développés. Pour les pays en développement, l'intégration est donc plus compliquée, notamment dans les secteurs des intrants agricoles, des produits alimentaires et des minéraux critiques, et les possibilités de progresser dans les chaînes de valeur sont limitées. Un renforcement de la coopération régionale s'impose, à des fins d'industrialisation et de croissance économique.

Figure 4

#### Participation au secteur manufacturier, par région, 2023



Source : Calculs de la CNUCED, d'après la base de données UNCTADstat (date de consultation : janvier 2025).

Notes : Le degré de participation au secteur manufacturier est calculé à partir de la moyenne pondérée des échanges selon l'indice du commerce intrabranche, ou indice de Grubel-Lloyd, établi au niveau du chapitre du Système Harmonisé et incluant uniquement les consommateurs d'articles manufacturés et les biens intermédiaires. La catégorie « Global » renvoie au degré moyen de participation de l'ensemble des partenaires commerciaux au secteur manufacturier. La catégorie « À l'intérieur de la région » renvoie au degré de participation des partenaires régionaux au secteur manufacturier. La catégorie « Avec les pays développés » renvoie au degré de relation avec les pays développés.

14. Alors que les restrictions au commerce se multiplient, les pays en développement peuvent invoquer les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour augmenter leurs chances de participer davantage aux marchés internationaux et aux chaînes de valeur mondiales.

### III. Améliorer ses chances grâce à son statut de membre de l'Organisation mondiale du commerce

15. L'OMC a été créée afin que ses membres trouvent dans le commerce un moyen de créer des emplois et d'élever le niveau de vie. Plus de 75 % de ses 166 membres sont des pays en développement, dont un grand nombre peine à participer au commerce mondial.

16. L'OMC prévoit des « flexibilités », qui visent à tenir compte des différents niveaux de développement économique de ses pays membres, en faisant la distinction entre les pays développés, les pays en développement et les PMA, ou encore des groupes spécifiques tels

que les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Ces flexibilités n'ont pas toujours été pleinement exploitées. Certaines d'entre elles n'ont plus cours et ne peuvent donc plus être utilisées par les pays en développement. Dans des conditions appropriées, et si elles sont bien exploitées, les règles de l'OMC et les flexibilités qu'elles accordent peuvent permettre aux pays en développement, y compris aux PMA, d'accroître leur participation au commerce international et d'intégrer les chaînes de valeur mondiales.

17. Alors que les discussions sur la réforme de l'OMC se poursuivent, il est essentiel que les pays en développement, y compris les PMA, reçoivent l'appui dont ils ont besoin pour tirer pleinement parti des règles actuelles et des flexibilités qui les accompagnent.

## A. Commerce des marchandises

18. Les droits de douane jouent un double rôle dans la politique commerciale : ils offrent un moyen de protéger les industries nationales, mais peuvent faire augmenter les prix à la consommation. En outre, dans certains pays en développement, ils constituent encore une part importante des recettes publiques<sup>11</sup>. Chaque pays devrait concevoir son régime tarifaire en fonction de ses objectifs économiques, tout en respectant ses engagements commerciaux internationaux.

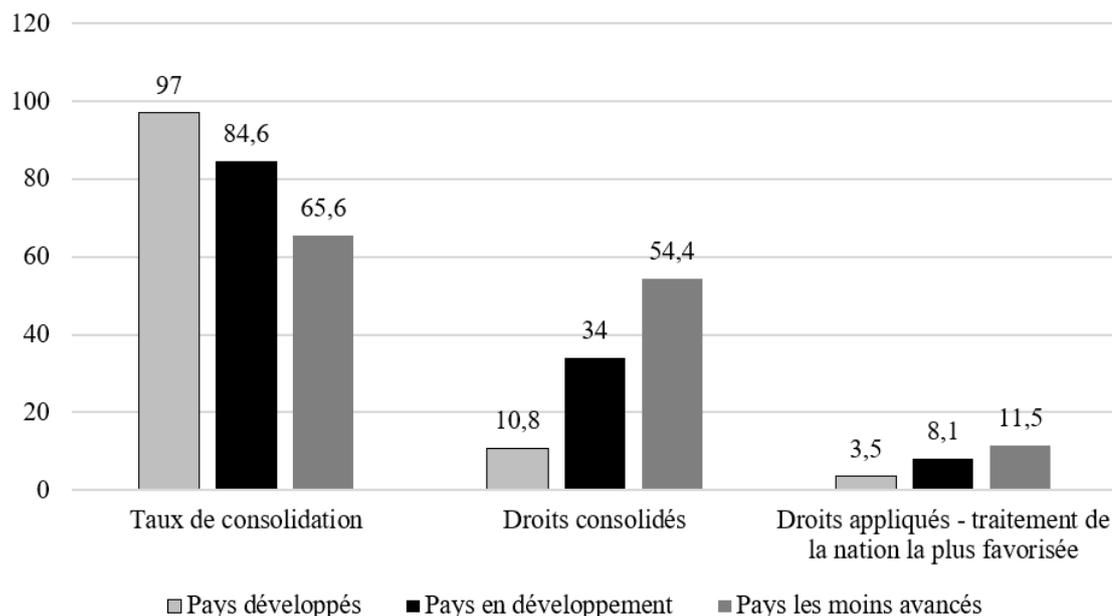
19. En vertu des règles de l'OMC, les pays en développement peuvent décider des taux de droits de douane qu'ils appliqueront (droits appliqués), dans la limite des taux plafonds établis (droits consolidés). Grâce à cette flexibilité, ils peuvent :

- a) Protéger des secteurs de leur économie, telles que l'agriculture ou des activités naissantes, contre la concurrence extérieure ;
- b) Libéraliser progressivement les marchés, en fonction des objectifs de développement nationaux ;
- c) Ajuster les taux de droits de douane de manière stratégique, en cas de choc ou de ralentissement de l'activité économique.

20. Des dispositions spéciales de l'OMC, comme celles qui concernent le mécanisme de sauvegarde spéciale, permettent aux pays en développement de relever temporairement leurs taux de droits de douane pour se prémunir des hausses soudaines des importations et des baisses des prix des produits agricoles.

<sup>11</sup> Voir Banque mondiale, base de données « Indicateurs du développement mondial », disponible à l'adresse <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/GC.TAX.IMPT.ZS%20?> (date de consultation : janvier 2025 ; d'après Fonds monétaire international, *Government Finance Statistics Yearbook* et des fichiers de données).

Figure 5  
**Droits moyens et taux de consolidation**  
 (En pourcentage)



Source : [https://www.wto.org/french/res\\_f/publications\\_f/world\\_tariff\\_profiles24\\_f.htm](https://www.wto.org/french/res_f/publications_f/world_tariff_profiles24_f.htm).

Note : En moyennes simples.

21. De nombreux pays ont encore la possibilité d'augmenter leurs droits de douane, sans pour autant manquer aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'OMC. À la figure 5, les droits consolidés moyens, les droits appliqués au titre du traitement de la nation la plus favorisée (droits NPF appliqués) et les taux de consolidation sont comparés entre les différents groupes de pays<sup>12</sup>. Les pays développés sont les pays qui disposent de la plus faible marge de manœuvre à l'égard des engagements pris dans le cadre de l'OMC, puisque 97 % de leurs lignes tarifaires sont consolidées. Cette marge de manœuvre n'est guère plus grande pour les pays en développement, considérés collectivement. Avec 84,6 % de leurs lignes tarifaires consolidées, ils peuvent toutefois agir sur les produits stratégiques. Les PMA jouissent de la plus grande flexibilité, le taux de consolidation de leurs lignes tarifaires étant de 65,6 %. Les PMA présentent en outre le taux de droit consolidé moyen le plus élevé (54,4 %), ce qui leur permet de protéger les secteurs émergents, et le taux de droit NPF appliqué le plus élevé (11,5 %), ce qui favorise la formation de revenus. Globalement, les pays en développement ont des taux consolidés modérés (34 %), tandis que les pays développés ont les taux les plus bas (10,8 %). Étant donné la marge qui existe entre les taux des droits NPF appliqués et les taux des droits consolidés, il est encore possible à un grand nombre de pays en développement d'augmenter leurs droits de douane tout en respectant leurs engagements dans le cadre de l'OMC. Les accords de l'OMC accordent des flexibilités additionnelles aux PMA pour faciliter leur intégration dans les marchés mondiaux, à savoir :

a) Des exemptions des engagements réciproques de réduction des droits de douane pendant les négociations commerciales multilatérales. Par exemple, pendant les Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, relatives à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les PMA n'étaient pas tenus de réduire leurs droits de douane ;

<sup>12</sup> Les droits consolidés sont les droits de douane les plus élevés qu'un pays est autorisé à appliquer, selon ses engagements auprès de l'OMC. Les droits appliqués au titre du traitement de la nation la plus favorisée, ou droits NPF appliqués, sont les droits de douane qui sont effectivement appliqués aux importations en provenance des membres de l'OMC. Le taux de consolidation est le pourcentage de lignes tarifaires pour lesquelles les droits de douane sont consolidés.

b) Un accès préférentiel aux marchés des pays développés et de certains pays en développement, souvent sans obligation de réciprocité. À cet égard, on peut notamment mentionner le Système généralisé de préférences<sup>13</sup> ;

c) Une aide à la facilitation du commerce pour les PMA, sous la forme d'une assistance technique à la mise en œuvre de mesures de facilitation devant les rendre plus compétitifs. Un bon exemple est le programme d'autonomisation des comités nationaux de la facilitation des échanges, créé par la CNUCED<sup>14</sup>.

### Mesures non tarifaires

22. Les mesures non tarifaires ont pris de l'importance ces dernières années<sup>15</sup>. Nombre de ces mesures servent des objectifs légitimes de politique publique, tels que la préservation de la vie et de la santé humaines, végétales et animales, l'atténuation des changements climatiques et la protection de l'environnement. Selon les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, les mesures non tarifaires ne doivent pas être discriminatoires, ni créer des obstacles non nécessaires au commerce, et doivent être fondées sur des normes internationales ou renvoyer à des normes internationales. Cependant, les mesures non tarifaires emportent des coûts de mise en conformité. Globalement, les coûts des mesures non tarifaires en équivalents *ad valorem*<sup>16</sup> sont plusieurs fois plus élevés que les droits de douane eux-mêmes (fig. 6). C'est particulièrement vrai dans le secteur agricole et dans des branches de l'industrie qui sont essentielles pour les pays en développement. En raison des coûts fixes qui leur sont inhérents, les mesures non tarifaires peuvent avoir des effets disproportionnés sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, et les entreprises dirigées par des personnes handicapées, des femmes ou des jeunes<sup>17</sup>. Toute la difficulté est donc d'appliquer des mesures non tarifaires qui soient légitimes et efficaces, mais restreignent le commerce le moins possible<sup>18</sup>. L'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce contiennent des dispositions visant à rendre la réglementation plus transparente. Les pays en développement peuvent mettre à profit les systèmes de notification de l'OMC pour donner leur avis sur les mesures soumises par leurs partenaires. Il a d'ailleurs été proposé de prolonger le délai de réaction qui leur était accordé. Pendant les phases de négociation et de mise en œuvre, les pays en développement pourraient bénéficier d'une assistance technique pour être mieux à même de respecter le calendrier prévu. Il est essentiel que les pratiques réglementaires, qui sont notamment examinées à l'OMC par le Comité des obstacles techniques au commerce et le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, soient optimales afin qu'il n'y ait pas de coûts commerciaux et réglementaires inutiles. La CNUCED fournit une assistance technique qui doit permettre aux pays bénéficiaires de mettre les mesures non tarifaires au service de leurs objectifs en matière de sécurité, de santé et d'environnement, sans coûts commerciaux superflus<sup>19</sup>. En outre, le Système d'analyse et d'information commerciale de la CNUCED complète les notifications faites à l'OMC, en apportant des données exhaustives sur les mesures non tarifaires<sup>20</sup>.

<sup>13</sup> CNUCED, 2024, *Trade Preferences Outlook 2024* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.24.II.D.24, Genève).

<sup>14</sup> Voir <https://unctad.org/topic/transport-and-trade-logistics/trade-facilitation/empowerment-programme>.

<sup>15</sup> CNUCED, 2022b, *Les mesures non tarifaires de A à Z* (publication des Nations Unies, Genève).

<sup>16</sup> L'équivalent *ad valorem* d'une mesure non tarifaire est le droit uniforme qui entraînerait les mêmes effets commerciaux sur l'importation d'un produit que la mesure non tarifaire. Autrement dit, les équivalents *ad valorem* représentent les coûts supplémentaires induits par l'application de mesures non tarifaires aux importations.

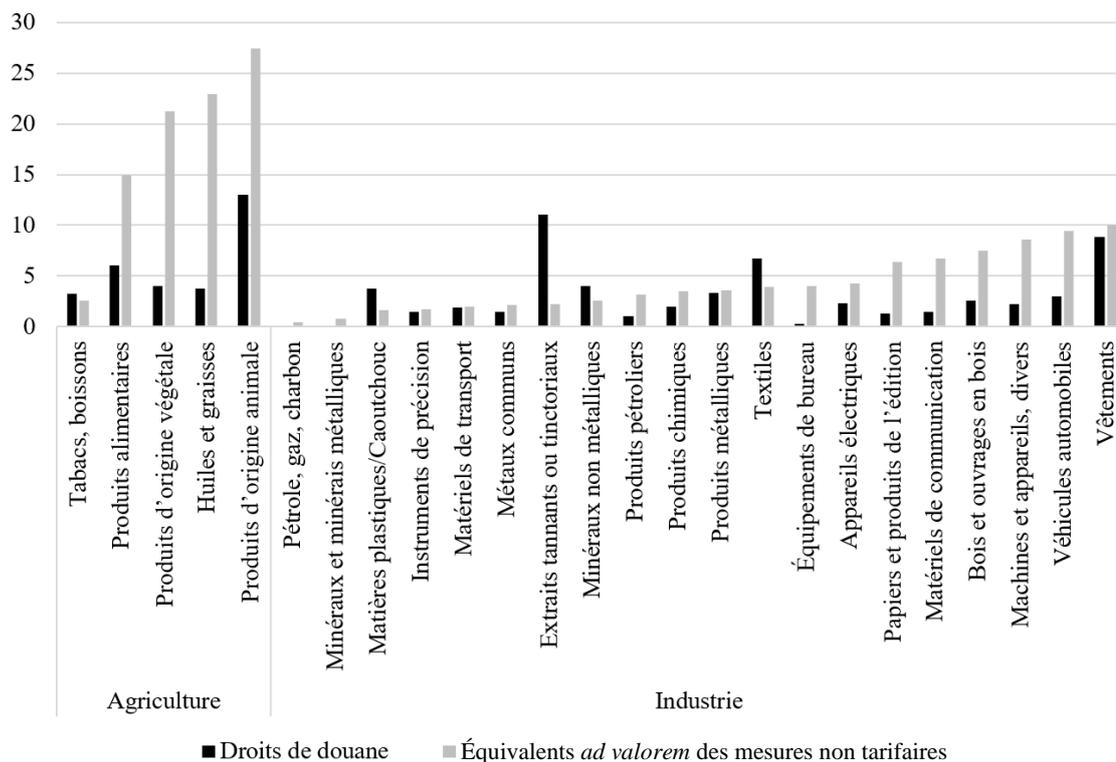
<sup>17</sup> CNUCED, 2022b.

<sup>18</sup> Voir, par exemple, CNUCED, 2022c, *Making Trade Work for Climate Change Mitigation: The Case of Technical Regulations* (publication des Nations Unies, Genève).

<sup>19</sup> Voir aussi <https://unctad.org/topic/trade-analysis/non-tariff-measures/NTMs-policy-support>.

<sup>20</sup> Voir CNUCED, 2024, *Comprendre les mesures non tarifaires : Guide de consultation et d'analyse des données* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.24.II.D.27, Genève).

Figure 6  
**Coûts des mesures non tarifaires en équivalent *ad valorem* et droits de douane**  
 (En pourcentage)



Source : CNUCED et Banque mondiale, 2018, *The Unseen Impact of Non-Tariff Measures : Insights from a New Database* (Genève).

23. En exploitant efficacement les dispositions de l'OMC et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce concernant les droits de douane et l'accès aux marchés, notamment les dispositions relatives au traitement préférentiel, la flexibilité tarifaire, les engagements en matière d'accès aux marchés et l'assistance technique, les pays en développement, y compris les PMA, seraient en meilleure position pour améliorer la compétitivité de leurs exportations, protéger leurs secteurs clés et intégrer les chaînes de valeur mondiales. L'utilisation stratégique de ces dispositions, conjuguée à l'apport de ressources suffisantes par des partenaires extérieurs et à des politiques intérieures de nature à renforcer les capacités productives, peut contribuer à une croissance économique durable et à un développement inclusif.

## B. Commerce des services

24. L'Accord général de l'OMC sur le commerce des services contient également des dispositions que les pays en développement peuvent invoquer pour accroître leur participation au commerce international. Par application de ces dispositions, ils peuvent renforcer leurs secteurs des services et, par voie de conséquence, faciliter la servicisation de leur industrie manufacturière et rendre leurs produits plus compétitifs pour les chaînes de valeur mondiales<sup>21</sup>.

25. L'article IV de l'Accord général sur le commerce des services est très important : il établit explicitement la nécessité d'accroître la participation des pays en développement, en particulier des PMA, au commerce mondial des services. En 2011, à la huitième Conférence ministérielle de l'OMC, les États membres ont adopté une décision qui accordait un

<sup>21</sup> Nordås H. et Kim Y., 2013, « The role of services for competitiveness in manufacturing », Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Trade Policy Papers n° 148, OECD Publishing, Paris.

traitement préférentiel aux services et aux fournisseurs de services des PMA. Autrement dit, les pays sont invités à ouvrir leurs secteurs des services aux exportations en provenance des PMA.

26. Le mode 4 de fourniture des services qui, selon l'Accord général sur le commerce des services, repose sur le détachement temporaire de professionnels (ingénieurs et spécialistes des technologies de l'information, par exemple) à l'étranger, mérite une attention particulière. Il permet aux pays en développement de bénéficier d'une main-d'œuvre qualifiée dans des secteurs comme ceux des services logiciels, des services d'ingénierie et des services professionnels, qui jouent un rôle de plus en plus important dans les procédés de fabrication. Cependant, le mode 4 est moins souvent mentionné dans les listes d'engagements au titre de l'Accord général sur le commerce des services et des accords commerciaux régionaux. En outre, les services fournis selon le mode 4 font généralement l'objet d'exceptions et de limitations horizontales.

27. Utilisé de façon stratégique, l'Accord général sur le commerce des services offre aussi aux pays en développement un moyen d'attirer des investissements étrangers qui permettront de renforcer leurs compétences et infrastructures numériques. Les pays en développement peuvent augmenter leurs exportations de services à forte valeur ajoutée, mais il faut au préalable que des investissements soient faits pour qu'ils puissent renforcer leurs capacités et se doter d'une main-d'œuvre capable de répondre aux nouvelles demandes. Récemment, le Rwanda a engagé une stratégie quinquennale dans le domaine des technologies financières (2024-2029)<sup>22</sup>, dans le but de devenir un pôle régional des services financiers et des technologies financières et de promouvoir l'inclusion financière. Le Rwanda étant membre de la Communauté de l'Afrique de l'Est, ses institutions financières bénéficient d'un accès préférentiel à des marchés plus importants.

28. Pour les pays en développement, l'Accord général sur le commerce des services permet de concilier la protection de secteurs de services naissants et la libéralisation du commerce, de manière à disposer directement et plus largement de services qui amélioreront la compétitivité d'autres secteurs essentiels au développement. Par la promotion de la coopération régionale, l'amélioration des cadres réglementaires et l'investissement dans le capital humain, avec l'appui de la communauté internationale, il sera possible aux pays en développement de fournir des services à forte valeur ajoutée, ce qui les rendra plus compétitifs dans le secteur manufacturier et dans le commerce international.

### C. Mesures concernant les investissements et liées au commerce

29. L'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce établit que certaines mesures d'investissement liées au commerce des marchandises peuvent restreindre ou fausser les échanges<sup>23</sup>. Il tend principalement à limiter les mesures d'investissement qui faussent les échanges, telles que les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux et aux résultats à l'exportation, mais offre aussi des flexibilités que les pays en développement peuvent exploiter pour mettre en œuvre des mesures de promotion des investissements en accord avec les règles de l'OMC. Il peut s'agir d'incitations budgétaires, d'exonérations fiscales et de subventions destinées au renforcement des capacités et à l'adoption de sources d'énergie renouvelables. Par exemple, les investisseurs locaux et étrangers peuvent être incités à utiliser des intrants locaux et à transférer des technologies et des compétences, ou à contribuer à la création de valeur ajoutée par la transformation des ressources naturelles sous certaines conditions.

30. Les pays ont utilisé largement les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux et d'autres prescriptions de résultat pour augmenter leur production et attirer des investissements étrangers directs (IED) dans des secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de recherche-développement, créer des emplois et produire des retombées positives. L'idée était que des activités se développent en lien avec les secteurs dans lesquels les

<sup>22</sup> Voir aussi <https://afr.rw/downloads/rwanda-national-fintech-strategy-2024-2029/>.

<sup>23</sup> Voir [https://www.wto.org/french/docs\\_f/legal\\_f/legal\\_f.htm](https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/legal_f.htm).

prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux étaient appliquées<sup>24</sup>. En échange du respect des prescriptions de résultat, et en compensation des coûts supportés, les entreprises recevaient souvent des États des aides à l'investissement, sous la forme de transferts directs (c'est-à-dire des subventions pour des projets de recherche-développement) ou indirects (par exemple, la fourniture de services publics à faible coût). Les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux peuvent être des mesures concernant les investissements et liées au commerce ou des subventions, et se rapporter aux marchés publics et à l'accès préférentiel aux marchés (prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux par l'intermédiaire des règles d'origine)<sup>25</sup>.

31. Les pays ont souvent eu recours aux prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux dans le secteur des énergies renouvelables, dans le but de se doter de capacités de production de panneaux solaires photovoltaïques et d'éoliennes ou de renforcer les capacités existantes. Depuis le début des années 2000, des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux ont été prévues ou appliquées par au moins 21 pays, dont l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, l'Argentine, le Brésil, le Canada, la Chine, la Croatie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la Grèce, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, la Jordanie, la Malaisie, le Maroc, la Türkiye, l'Ukraine et l'Uruguay<sup>26</sup>. Entre 2008 et 2023, des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux ont été adoptées, au niveau national ou infranational, dans le secteur des énergies renouvelables par 28 pays, dont 11 pays membres de l'OCDE et 17 pays non membres de l'OCDE<sup>27</sup>.

## D. La « dimension développement » du commerce

### 1. Subventions

32. Les PMA peuvent tirer parti de dispositions compatibles avec les règles de l'OMC pour s'engager dans la production de biens à plus forte valeur ajoutée. Grâce à ces dispositions, il est possible aux exportateurs de bénéficier de paiements directs, de subventions, d'exonérations fiscales, de dégrèvements, de ristournes de droits et de subventionnement de prêts ou d'assurances. Les PMA peuvent ainsi produire des biens à des prix compétitifs pour les marchés mondiaux, à condition de bénéficier de l'appui financier dont ils ont besoin et d'avoir accès aux marchés. Les subventions peuvent faciliter la création de liens intersectoriels en amont et en aval, en facilitant les investissements des entreprises dans les technologies, les machines et les compétences. Dans le cadre de l'OMC, les subventions à l'exportation, qui sont interdites pour les pays développés et les pays en développement à revenu élevé, sont autorisées pour les PMA et certains pays en développement à faible revenu, en application des dispositions relatives au traitement spécial et différencié<sup>28</sup>.

### 2. Agriculture

33. L'Accord de l'OMC sur l'agriculture contient plusieurs dispositions que les pays en développement peuvent invoquer à des fins de développement.

34. L'article 6.2 autorise les pays en développement à fournir un soutien interne, par exemple des subventions aux intrants, aux producteurs qui ont de faibles revenus ou des ressources limitées. Ces dernières années, plusieurs pays en développement ont fourni un tel

<sup>24</sup> Deringer H., Erixon F., Lamprecht P. et van der Marel E., 2018, *The economic impact of local content requirements: A case study of heavy vehicles*, Occasional Paper No. I/2018, European Centre for International Political Economy.

<sup>25</sup> Voir Braunschweig O., 2024, « Striking a balance on local content requirements in trade agreements: The case of the energy sector », blog, Council on Economic Policies, 15 mars, Suisse.

<sup>26</sup> OCDE, 2015, *Overcoming Barriers to International Investment in Clean Energy*, Green Finance and Investment Series, OECD Publishing, Paris.

<sup>27</sup> Voir OCDE, 2024, *Government support in the solar and wind value chains*, TAD/TC(2024)12/FINAL, Paris.

<sup>28</sup> Voir l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires (art. 27.2 a)).

soutien à leurs petits exploitants agricoles, en raison des multiples facteurs de risque auxquels ceux-ci faisaient face.

35. En vertu de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, le taux *de minimis* de soutien interne autorisé est plus élevé pour les pays en développement que pour les pays développés<sup>29</sup>.

36. Enfin, en appliquant des mesures de la catégorie verte<sup>30</sup>, les pays en développement peuvent accroître leur productivité agricole, soutenir leur développement rural et améliorer leur compétitivité sur les marchés mondiaux, dans le respect des règles de l'OMC. Cependant, des ressources financières suffisantes devraient leur être allouées à cette fin.

### 3. Propriété intellectuelle

37. L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) permet aux pays en développement, en particulier aux PMA, de retarder la mise en œuvre de dispositions strictes en matière de droits de propriété intellectuelle dans des secteurs essentiels à la santé publique et au développement technologique, telles que les dispositions relatives à la concession de licences obligatoires dans le secteur pharmaceutique. En application de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (2001), les pays se sont vus accorder une certaine flexibilité pour faire face aux problèmes de santé publique, notamment aux problèmes d'accès aux médicaments. Pour les PMA, la période de transition générale en cours expirera le 1<sup>er</sup> juillet 2034 ou à la date de leur reclassement, selon la première éventualité. En 2022, les PMA ont bénéficié d'un report d'application des obligations relatives aux produits pharmaceutiques au 1<sup>er</sup> janvier 2033.

38. L'Inde a utilisé les dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour tirer parti de son industrie pharmaceutique. En vertu de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC, les États peuvent autoriser qu'une invention brevetée soit utilisée à des fins de consommation intérieure sans le consentement du titulaire du brevet, à condition que certaines conditions soient remplies, telles qu'une rémunération adéquate dudit titulaire. En 2012, l'Inde a délivré une licence obligatoire pour la première fois, en l'espèce à un fabricant local de médicaments génériques pour qu'il produise une version bon marché d'un médicament anticancéreux breveté et mis au point par une firme pharmaceutique<sup>31</sup>. En permettant à des fabricants indiens de produire localement des médicaments à un prix abordable, la délivrance de cette licence obligatoire a agi en faveur non seulement de la santé publique, mais aussi de l'économie locale. Elle a permis de réduire considérablement le prix du médicament anticancéreux pour les patients indiens : la firme pharmaceutique faisait payer le traitement 5 500 dollars É.-U. par mois, le fabricant indien, seulement 175 dollars É.-U. Il a ainsi été possible à une entreprise indienne de produire un médicament breveté à un prix réduit et de le rendre financièrement accessible à la population locale. Cet exemple montre l'importance et l'utilité des licences obligatoires et de la production nationale de médicaments génériques à un coût inférieur à celui des médicaments princeps brevetés. Les médicaments deviennent plus accessibles et plus abordables<sup>32</sup>.

<sup>29</sup> Le taux *de minimis* de soutien interne autorisé est de 10 % de la valeur totale de la production agricole (ou d'un produit spécifique) pour les pays en développement, contre 5 % pour les pays développés. Voir l'Accord de l'OMC sur l'agriculture (art. 6.4).

<sup>30</sup> Les mesures de la catégorie verte sont des mesures de soutien qui ne faussent guère, voire pas du tout, les échanges. À l'opposé, les mesures de la catégorie orange sont des mesures de soutien qui faussent les échanges.

<sup>31</sup> Misra P. et Nedumpara J.J., 2012, « *NATCO v. BAYER* : Indian patent authority grants its first ever compulsory licence on pharmaceutical products », *Global Trade and Customs Journal*, 7(7/8):326-330.

<sup>32</sup> Ibid.

## IV. Questions nouvelles et émergentes dans le domaine du commerce

39. Au vu de l'évolution de la situation mondiale, il importe de trouver une nouvelle approche multilatérale de questions contemporaines comme celles des changements climatiques, de la pollution plastique, de la durabilité environnementale, de l'adoption de sources d'énergie propre et du passage à l'économie numérique.

40. Dans le même temps, les questions de sécurité intérieure et de durabilité ont redéfini les objectifs prioritaires des pays, ce qui a fait naître de nouveaux sujets de préoccupation dans la sphère commerciale. De nouvelles règles commerciales ont vu le jour, en dehors de l'OMC, et les pays en développement souffrent déjà de leurs conséquences, qui menacent souvent leurs accès aux marchés d'exportation.

41. Pour les pays en développement, il est urgent de savoir quels sont les instruments de politique commerciale à privilégier pour surmonter des problèmes toujours plus grands et rester capables de participer activement au commerce international.

### A. Agriculture durable

42. La déforestation est le signe d'un développement qui n'est pas inclusif et s'explique en grande partie par un manque de ressources pour une gestion durable des forêts. Il est très difficile aux pays en développement, y compris aux PMA, de participer au commerce des produits agricoles. Pour que de petits exploitants puissent intégrer durablement les chaînes de valeur mondiales, il faut des mesures ciblées, notamment des prêts à un coût abordable, des mécanismes de partage des risques et des subventions pour les investissements en faveur de la durabilité. Les problèmes actuels de certification et les coûts qui y sont associés peuvent exclure les petits exploitants des chaînes de valeur mondiales, soit parce qu'ils ne sont pas capables de respecter les normes volontaires, soit parce qu'ils ne se conforment pas aux normes obligatoires<sup>33</sup>. À des fins d'inclusion, il est essentiel de trouver, à l'issue de procédures inclusives, des solutions rentables et accessibles qui permettent aux petits exploitants de participer pleinement au commerce agricole durable.

43. L'harmonisation internationale des normes de durabilité et des règles de publication d'informations pourrait rationaliser les exigences de conformité, autrement dit, les rendre moins complexes et moins coûteuses à respecter pour les petits exploitants. Il est donc essentiel que les pays s'accordent au sujet de ces normes et règles afin que celles-ci soient plus transparentes et favorisent le commerce durable.

44. La traçabilité est de plus en plus devenue une condition préalable à la participation des pays en développement au commerce des produits agricoles. Cependant, elle est régie par des règles qui sont généralement établies en dehors du cadre multilatéral. Pour remédier à la situation, il importe de débattre plus avant des normes de transparence afin de concevoir – puis d'utiliser – des outils de traçabilité évolutifs, interopérables et inclusifs, qui répondent aux besoins des petits exploitants. Ces outils devraient être intégrés imperceptiblement dans les diverses chaînes d'approvisionnement et constituer une garantie d'efficacité et d'inclusion, notamment en empêchant l'exclusion des parties prenantes vulnérables. Une infrastructure numérique publique qui utilise des normes ouvertes peut aussi aider à résoudre les problèmes de traçabilité. La CNUCED peut contribuer à l'examen de ces questions et à la formation d'un consensus avant toute procédure législative.

45. L'action sur le terrain s'impose pour repérer les points de blocage, combler le manque de connaissances et lever les difficultés d'application. Décideurs et organisations devraient s'unir pour proposer des activités de formation, de renforcement des capacités et d'assistance technique aux petits exploitants agricoles.

<sup>33</sup> Voir CNUCED, 2022d, *Exploring the Role of Voluntary Sustainability Standards in Women's Economic Empowerment in the Agriculture Sector in Developing Countries* (publication des Nations Unies, Genève).

## B. Minéraux critiques pour la transition énergétique

46. Les minéraux critiques sont indispensables à la transition énergétique. Ils sont utilisés dans les technologies d'énergie propre, telles que les véhicules électriques, les panneaux solaires et les turbines éoliennes. En raison de l'accélération de la transition énergétique mondiale, la demande de minéraux critiques devrait exploser. En 2040, les technologies d'énergie propre pourraient nécessiter 40 fois plus de lithium, 25 fois plus de graphite et 20 fois plus de nickel et de cobalt qu'en 2020<sup>34</sup>.

47. Les minéraux critiques ouvrent des perspectives, mais ils sont aussi une source de problèmes, en particulier pour les pays en développement tributaires des produits de base, dont les richesses naturelles n'ont jusqu'à présent pas assuré la prospérité de tous les secteurs de l'économie.

48. La course mondiale aux minéraux critiques met en évidence les inégalités existantes. Les pays en développement, qui regorgent de ces minéraux<sup>35</sup>, n'en retirent souvent qu'un gain limité. La République démocratique du Congo est le premier pays exportateur de cobalt, et le Chili est l'un des principaux producteurs de lithium, aux côtés de l'Australie. Cependant, ces minéraux sont généralement transformés dans d'autres pays<sup>36</sup>. Cette concentration des activités, en amont et en aval, limite les possibilités de diversification et de création de valeur ajoutée dans les pays producteurs.

49. En outre, les politiques industrielles des pays développés influent sensiblement sur le marché mondial des minéraux critiques. Des dispositions, telles que la loi sur la réduction de l'inflation, adoptée en 2022 par les États-Unis<sup>37</sup>, et le plan industriel du Pacte vert de l'Union européenne<sup>38</sup>, tendent, au moyen de subventions, à faire en sorte que la production de technologies d'énergie propre reste locale et que l'accès aux matières premières soit garanti. Elle risquent de fausser les échanges et d'empêcher les pays en développement de participer équitablement aux chaînes de valeur des secteurs en aval, et, ce faisant, de perpétuer les inégalités<sup>39</sup>.

50. Déjà estimée à 700 milliards de dollars É.-U., la valeur des technologies propres qui dépendent des minéraux critiques devrait atteindre 3 300 milliards de dollars É.-U. en 2035<sup>40</sup>. En s'orientant vers des activités à plus forte valeur ajoutée, tels que le raffinage, la transformation et la fabrication de composants pour les technologies énergétiques, les pays en développement tributaires des produits de base pourraient s'approprier une plus grande part des bénéfices.

51. La communauté internationale devrait veiller à ce que le commerce des minéraux critiques contribue à la réalisation des ODD. Le Groupe chargé de la question des minéraux critiques pour la transition énergétique, établi par le Secrétaire général de l'ONU, insiste sur la nécessité d'une transition juste et équitable. Il préconise la promotion du développement par le partage des bénéfices, la création de valeur ajoutée et la diversification économique,

<sup>34</sup> Agence internationale de l'énergie, 2021, *The Role of Critical Minerals in Clean Energy Transitions*, World Energy Outlook Special Report, Paris.

<sup>35</sup> En 2024, la République démocratique du Congo représentait 74 % de la production mondiale de cobalt ; l'Afrique du Sud et le Gabon, 59 % de la production de manganèse ; l'Australie et le Chili, environ 72 % du lithium ; l'Indonésie, la moitié de la production de nickel (Service géologique des États-Unis, 2024, *Mineral Commodity Summaries 2024*, Reston, Virginie, États-Unis d'Amérique).

<sup>36</sup> Agence internationale de l'énergie, 2021.

<sup>37</sup> États-Unis, Inspection générale du Trésor auprès de l'administration fiscale, 2024, Quarterly Snapshot: The [Internal Revenue Service]'s Inflation Reduction Act, Spending through June 30, 2024 (Loi sur la réduction de l'inflation, dépenses au 30 juin 2024). Disponible à l'adresse <https://www.tigta.gov/reports/list>.

<sup>38</sup> Parmi les autres programmes de l'Union européenne, on peut mentionner le règlement pour une industrie « zéro net », l'encadrement temporaire de crise et de transition et la législation européenne sur les matières premières critiques.

<sup>39</sup> Voir Kleimann D., 2023, « Climate versus trade ? Reconciling international subsidy rules with industrial decarbonization », Policy Contribution 03/2023, Bruegel, 5-6 ; Espa I., 2023, « Green industrial policy and international trade, Remaking the Global Trading System for a Sustainable Future Project », White paper, disponible à l'adresse <https://remakingtradeproject.org/white-papers>.

<sup>40</sup> Agence internationale de l'énergie, 2024, *Energy Technology Perspectives 2024*.

en plus de la protection des droits de l'homme, de la préservation de la biodiversité et de la garantie d'une bonne gouvernance<sup>41</sup>.

52. Il s'agit principalement d'encourager les politiques d'inclusion, d'aider au renforcement des capacités locales et d'instaurer des garanties environnementales et sociales. Pour que le commerce des minéraux critiques soit équilibré, il conviendra d'harmoniser les normes mondiales et de promouvoir la coopération internationale afin d'encourager les investissements dans des activités créatrices de valeur ajoutée dans les pays en développement.

## C. Commerce et environnement

53. Le commerce et la politique commerciale peuvent être de puissants moyens de favoriser l'utilisation durable des ressources et de faciliter l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets. Cependant, pour être réellement efficaces, les règles commerciales doivent être convenues au niveau multilatéral.

54. S'il est bien fait mention du « développement durable » dans le préambule de l'Accord de Marrakech de 1994 instituant l'OMC, des règles commerciales multilatérales qui tiennent compte des considérations commerciales et environnementales restent à élaborer. Il est urgent de clarifier les dispositions commerciales et environnementales actuelles, à en juger par les nombreux exemples de lois nationales qui cherchent à répondre aux problèmes des changements climatiques, de la perte de biodiversité et à d'autres préoccupations environnementales en délaissant l'approche de l'OMC, centrée sur les produits, au profit de mesures fondées sur les procédés et les méthodes de production devant être appliquées à la frontière et sur les marchés intérieurs.

55. De plus en plus, les mesures fondées sur les procédés et les méthodes de production sont appliquées aux principaux secteurs d'exportation des pays en développement, comme l'agriculture, la pêche et l'industrie manufacturière. Or, leur application peut entraîner des coûts supplémentaires pour les producteurs des pays en développement, et limiter les possibilités d'exportation et les perspectives de développement. C'est pourquoi les mesures fondées sur les procédés et les méthodes de production devraient être conçues de manière à concilier les objectifs de durabilité et les objectifs de développement.

56. L'étude des retombées, associée à un débat international associant divers acteurs du commerce, du développement et de l'environnement, est essentielle pour parvenir à une définition équitable, cohérente et inclusive du lien évolutif entre le commerce, l'environnement et le développement.

### 1. Systèmes de tarification du carbone et pays en développement

57. Les systèmes de tarification du carbone, tels que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières qui sera mis en place au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en 2027, qui a été adopté par l'Union européenne en 2023 et qui est envisagé par l'Australie, le Canada et les États-Unis d'Amérique, font craindre pour les pays en développement<sup>42</sup>. Selon des évaluations *ex ante*, les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières pourraient compromettre la compétitivité commerciale des pays en développement sans pour autant réduire sensiblement les émissions mondiales de gaz à effet de serre<sup>43</sup>. Pour qu'il n'en soit pas ainsi, il est essentiel de mieux définir les règles de tarification du carbone et de mieux les aligner sur les objectifs de développement arrêtés au niveau international, ainsi que de réfléchir à d'autres solutions. Pour parvenir à des résultats équitables et atteindre

<sup>41</sup> Groupe du Secrétaire général chargé de la question des minéraux critiques pour la transition énergétique, 2024, *Resourcing the energy transition: Principles to guide critical energy transition minerals towards equity and justice*, disponible à l'adresse <https://www.un.org/en/climatechange/critical-minerals>.

<sup>42</sup> FMI, OCDE, ONU, Banque mondiale et OMC, 2024, *Working Together for Better Climate Action: Carbon Pricing, Policy Spillovers and Global Climate Goals*, Genève.

<sup>43</sup> CNUCED, 2021, *A European Union Carbon Border Adjustment Mechanism: Implications for Developing Countries*, Genève.

les objectifs climatiques, une coopération multilatérale et un dialogue intergouvernemental inclusif s'imposent.

## 2. Possibilités de réforme des subventions à la pêche

58. L'adoption, en 2022, de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche est une étape décisive dans la conciliation des règles commerciales et des objectifs de durabilité<sup>44</sup>. Le nombre des membres de l'OMC qui ont déposé un instrument d'acceptation a approché le seuil de ratification des deux tiers, requis pour l'entrée en vigueur de tout accord<sup>45</sup>. Une fois entré en vigueur, l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche interdira les subventions en faveur de pratiques dommageables telles que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, la pêche sur les stocks surexploités et la pêche en haute mer non réglementée. Des questions en suspens, comme celles des subventions qui favorisent la surcapacité et la surpêche, font encore l'objet de négociations. Ces dispositions sont essentielles pour atteindre la cible 6 de l'ODD 14 et garantir une gestion durable des ressources halieutiques dans le monde entier.

## 3. Perspectives de commerce de substituts aux matières plastiques

59. Les substituts aux matières plastiques et leurs sous-produits sont de plus en plus considérés comme des moyens de s'affranchir de la pollution plastique et des coûts qu'elle entraîne. En 2022, les exportations mondiales de substituts aux matières plastiques ont atteint la valeur de 831 milliards de dollars É.-U., suivant un rythme de 30 % plus rapide que celui du commerce des matières plastiques<sup>46</sup>. Dans le cadre du dialogue sur la pollution par les matières plastiques actuellement mené à l'OMC<sup>47</sup>, la CNUCED a insisté sur la nécessité de fournir des orientations, de permettre l'échange de bonnes pratiques et de faciliter le commerce de substituts durables, écologiques, sûrs et efficaces<sup>48</sup>. Si les substituts aux matières plastiques figuraient dans tout accord commercial multilatéral, non réciproque ou régional relatif aux biens environnementaux et étaient pris en considération dans toute négociation d'un tel accord, il serait possible d'envisager de manière coordonnée la création de marchés pour les produits durables émergents, en particulier en provenance des pays en développement.

## D. Commerce inclusif

### 1. Les femmes et le commerce

60. Les politiques commerciales produisent souvent des effets distributifs inégaux entre les économies, les secteurs et les groupes sociaux, en particulier entre les femmes et les hommes. Les femmes font face à des problèmes systémiques qui les empêchent de profiter pleinement des perspectives que leur ouvre le commerce en tant que travailleuses, entrepreneuses et consommatrices. L'adoption de mesures qui tiennent compte des questions de genre garantirait que le commerce soit un moyen d'autonomisation des femmes et de réduction des inégalités<sup>49</sup>.

<sup>44</sup> CNUCED, 2023, *World Investment Report 2023: Investing in Sustainable Energy for All* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.23.II.D.10, Genève).

<sup>45</sup> Voir OMC, Accord sur les subventions à la pêche, Membres acceptant le Protocole, disponible à l'adresse [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/rulesneg\\_f/fish\\_f/fish\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/rulesneg_f/fish_f/fish_f.htm) (date de consultation : 5 mars 2025).

<sup>46</sup> CNUCED, 2024, « New data tracks global trade in non-plastic substitutes », 28 novembre.

<sup>47</sup> Voir [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/ppesp\\_f/ppesp\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/ppesp_f/ppesp_f.htm) (date de consultation : 5 mars 2025).

<sup>48</sup> CNUCED, 2024, *Beyond Plastics: A Review of Trade-related Policy Measures on Non-plastic Substitutes* (UNCTAD/TCS/DITC/INF/2024/4).

<sup>49</sup> CNUCED, 2022e, *Relier le commerce et le genre dans l'optique d'un développement durable : Cadre analytique et directeur* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.22.II.D.38, Genève).

61. De plus en plus de mesures ont été prises afin de réduire les inégalités de genre, ce qui a permis des progrès dans plusieurs domaines :

a) Des dispositions ou des chapitres concernant les questions de genre ont été intégrés dans des accords commerciaux. Les questions de genre sont donc mieux prises en considération au moment de l'élaboration des politiques commerciales, mais les dispositions qui les concernent ne sont pas toutes pleinement appliquées. Des débats sur la manière d'obtenir des progrès mesurables sont en cours<sup>50, 51</sup> ;

b) Des mécanismes de coopération régionale et internationale, comme l'Arrangement mondial sur le commerce et le genre<sup>52</sup>, et des instances régionales telles que le Groupe des Vingt (G20) et l'Association de coopération économique Asie-Pacifique<sup>53</sup>, ont fait beaucoup pour que les femmes aient une meilleure place dans le commerce. Ils mettent l'accent sur le partage des meilleures pratiques et l'élaboration de stratégies de coopération à des fins d'inclusion ;

c) Au niveau national, certains pays tiennent bien mieux compte des questions de genre dans les cadres commerciaux, notamment grâce à l'établissement de seuils de référence, et offrent des avis précieux sur la manière de rendre les pratiques commerciales plus inclusives<sup>54</sup>.

62. Au niveau multilatéral, l'OMC a joué un rôle central dans la promotion du dialogue sur le lien entre le commerce et le genre. La Déclaration de Buenos Aires sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes et le groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres ont facilité le partage des connaissances entre les membres de l'OMC<sup>55</sup>.

63. Malgré les progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire. Il est essentiel d'apprécier l'impact des politiques et des accords commerciaux sur les hommes et les femmes avant leur mise en œuvre. Les politiques commerciales devraient tendre en priorité à faire participer les femmes aux chaînes de valeur mondiales et aux secteurs très productifs, par un meilleur accès aux ressources, aux réseaux et aux possibilités, tandis que des investissements ciblés devraient être faits dans l'éducation et le développement des compétences. Par le jeu de partenariats internationaux qui permettent le partage des connaissances et le renforcement des capacités, le commerce peut devenir un instrument de transformation au service de l'égalité des genres, de l'émancipation économique et de la croissance inclusive.

<sup>50</sup> Kuhlmann K. et Bahri A., 2023, « Gender mainstreaming in trade agreements: A Potemkin façade? », in OMC, 2023, *Making Trade Work for Women: Key Findings from the 2022 World Trade Congress on Gender*, Genève, p. 235 à 253.

<sup>51</sup> Parmi les accords commerciaux qui contiennent des dispositions relatives au commerce et au genre figurent le récent accord de libre-échange entre la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne, l'accord de libre-échange entre le Canada et le Chili et l'accord de libre-échange entre le Canada et Israël.

<sup>52</sup> International Institute for Sustainable Development, 2023, « GTAGA: The Global Trade and Gender Arrangement, decoded », disponible à l'adresse <https://www.iisd.org/articles/deep-dive/global-trade-and-gender-arrangement>.

<sup>53</sup> En 2024, le G20 et l'Association de coopération économique Asie-Pacifique ont redoublé d'efforts pour lutter contre les inégalités de genre dans le commerce, en adoptant des mesures stratégiques, notamment en créant des groupes de travail spécialisés, en élaborant des plans d'action réalisables et en organisant des réunions ministérielles de haut niveau (voir <https://www.apec.org/press/news-releases/2024/apec-ministers-advance-women-s-economic-empowerment> et [https://w20brazil.org.br/communiqu\\_english/](https://w20brazil.org.br/communiqu_english/)).

<sup>54</sup> Par exemple, le Canada procède systématiquement à une analyse complète des effets des politiques commerciales et des accords et négociations de libre-échange selon le sexe, dans le cadre de l'analyse comparative entre les sexes plus (voir <https://international.canada.ca/fr/services/entreprises/commerce/politique/inclusif/genre/acs-plus/acs-plus-politique>).

<sup>55</sup> Voir OMC, Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres, disponible à l'adresse [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/womenandtrade\\_f/iwg\\_trade\\_gender\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/womenandtrade_f/iwg_trade_gender_f.htm).

## 2. Inclusion des personnes handicapées et commerce international

64. On compte environ 1,3 milliard de personnes handicapées, dont pas moins de 80 % vivent dans des pays à faible revenu ou dans des pays à revenu intermédiaire<sup>56</sup>. Souvent, les groupes sociaux les plus vulnérables ne tirent pas avantage des changements transformationnels, tels que l'expansion du commerce. En l'absence d'investissements publics importants et de mesures complémentaires, il est peu probable que l'expansion du commerce profite aux groupes les plus défavorisés ; au contraire, elle pourrait donner des résultats inéquitables. Il n'en demeure pas moins que l'inclusion effective des personnes handicapées aura des effets sociaux, culturels et économiques profondément positifs.

65. Le commerce international des produits d'assistance est concentré dans les pays développés, qui représentent 74 % de la valeur des exportations<sup>57</sup>, et nombre de ces produits sont soumis à des droits de douane. Au niveau mondial, le taux moyen des droits de douane sur les produits d'assistance est de 5 % environ, mais il peut parfois atteindre 35 %<sup>58</sup>. Seulement 10 % des habitants des pays à faible revenu ont accès aux technologies d'assistance dont ils ont besoin, contre 90 % dans les pays à revenu élevé<sup>59</sup>.

66. En outre, le manque de données comparables au niveau international empêche une analyse complète du commerce des produits d'assistance et le recensement des obstacles à ce commerce. Par exemple, dans le cadre d'analyses récentes effectuées à partir de la liste des produits et aides techniques prioritaires, établie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), une concordance des données n'avait été possible que pour 40 % des produits<sup>60</sup>.

67. Afin que ces questions soient plus largement prises en considération et que des solutions leur soient trouvées dans le système commercial multilatéral, la CNUCED, l'OMC, le Centre du commerce international et l'Organisation internationale du Travail ont créé, début 2024, un groupe de travail technique interinstitutions sur le commerce et l'inclusion des personnes handicapées. Chargé d'améliorer la prise en considération des questions de handicap et des personnes handicapées dans les domaines du commerce et du développement, celui-ci a organisé plusieurs réunions avec les différents acteurs du commerce international<sup>61</sup>.

## E. Concurrence et protection du consommateur : des marchés efficaces pour des gains commerciaux équitables

68. Des marchés efficaces sont essentiels pour une distribution équitable et effective des avantages commerciaux. Lorsque les marchés sont efficaces, les ressources sont allouées de manière optimale et les risques de défaillance, tels que les pratiques monopolistiques, la désinformation, la fraude et autres problèmes, sont combattus au moyen de lois et de politiques de concurrence et de protection du consommateur. Ces lois et politiques sont essentielles pour encourager l'innovation, renforcer l'inclusion et garantir l'équité des marchés, et, ce faisant, faciliter la réalisation des ODD.

69. Les politiques de protection du consommateur permettent aux particuliers de prendre des décisions en connaissance de cause, ce qui encourage une consommation durable et des pratiques commerciales responsables. Elles soutiennent les efforts de développement durable au niveau mondial, en promouvant l'équité et la résilience, en s'attaquant à des problèmes tels que l'écoblanchiment et en améliorant la transparence. Les politiques de protection du

<sup>56</sup> Organisation mondiale de la Santé, Observatoire intégré de la santé en Afrique, 2023, « Equity for people with disability...we need to do more », Analytical fact sheet, novembre.

<sup>57</sup> ONU, Département des affaires économiques et sociales, 2024, *Disability and Development Report 2024: Accelerating the Realization of the Sustainable Development Goals by, for and with Persons with Disabilities* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.23.IV.3, New York).

<sup>58</sup> Ibid.

<sup>59</sup> Voir <https://atscalepartnership.org/news/2024/2/21/unlock-the-everyday-assistive-technology-campaign-launch-davos> (date de consultation : 5 mars 2025).

<sup>60</sup> Bahri A., 2022, « Making trade agreements work for people with disabilities: What's been achieved and what remains undone? », présentation, mai, OMC.

<sup>61</sup> Voir <https://unctad.org/meeting/wto-public-forum-2024-session-disability-inclusive-trade-leveraging-digital-technologies> et <https://unctad.org/meeting/panel-discussion-disability-inclusive-trade-call-action>.

consommateur renforcent la confiance de la population dans les marchés et aident donc à maintenir la demande.

70. La CNUCED amplifie l'impact des lois et politiques nationales en fournissant une assistance technique, des services de renforcement des capacités et des orientations générales, en particulier aux pays en développement. Le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED chargé des politiques de concurrence et de protection du consommateur permet aux pays de partager leurs bonnes pratiques et de débattre des questions qui nécessitent une coopération intergouvernementale afin de mettre leurs politiques de concurrence et de protection du consommateur au service des objectifs de développement arrêtés au niveau international. Ce dispositif contribue à la mise en place de cadres réglementaires transparents qui attirent les investissements, encouragent l'innovation et permettent de lutter contre des problèmes systémiques tels que la pauvreté et l'inégalité de genre.

71. En 2020, les États membres de la CNUCED ont adopté la recommandation relative à la prévention de la distribution internationale de produits de consommation reconnus dangereux, qui porte sur des questions de santé et de sécurité à la croisée des domaines du commerce et du commerce électronique<sup>62</sup>.

72. En outre, la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, qui résulte d'une initiative de l'OMC<sup>63</sup>, comprend des dispositions sur la protection des consommateurs en ligne et tient compte de l'importance de la concurrence et des garanties pour les consommateurs dans l'économie numérique.

73. Les États membres pourraient tirer parti des espaces de dialogue proposés par l'OMC et la CNUCED pour renforcer la protection du consommateur et promouvoir des marchés compétitifs qui facilitent la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international.

## V. Rôle de la CNUCED dans l'appui aux pays en développement

### A. Recherche et analyse

74. En application du Pacte de Bridgetown, la CNUCED est invitée à examiner les avantages et les inconvénients du système commercial multilatéral et à aider les pays en développement à accroître leur participation au système commercial multilatéral, en tenant compte de leurs besoins en matière de développement durable<sup>64</sup>. En comprenant mieux comment maximiser les débouchés commerciaux qui leur permettront de diversifier leur économie et d'en transformer la structure, les pays en développement peuvent élaborer des politiques nationales plus ciblées, par lesquelles ils pourront mieux tirer parti de leur statut de membre de l'OMC.

75. La CNUCED est favorable à l'utilisation stratégique des dispositions de l'OMC, telles que la flexibilité tarifaire et les subventions à l'exportation pour les PMA, à des fins d'industrialisation et de transformation économique, ainsi que de valorisation des ressources naturelles. En aidant des pays à devenir moins tributaires des produits de base et à s'orienter vers des activités à plus forte valeur ajoutée dans le secteur manufacturier et le secteur des services, la CNUCED leur assure une plus grande part des avantages du commerce mondial.

76. En outre, la CNUCED peut continuer de communiquer des études sur des aspects du marché en pleine expansion des biens et des services écologiquement préférables qui présentent un avantage comparatif pour les pays en développement, par exemple l'utilisation durable de la biodiversité marine et terrestre, la mesure du carbone, la création de marchés du carbone et les possibilités de décarbonisation.

<sup>62</sup> Voir TD/RBP/CONF.9/9, chap. I, sect. C.

<sup>63</sup> OMC, 2024, INF/ECOM/87.

<sup>64</sup> TD/541/Add.2.

## B. Assistance technique et renforcement des capacités<sup>65</sup>

77. La CNUCED dote les pays en développement des connaissances et des outils dont ils ont besoin pour tirer parti des dispositions de l'OMC. Elle les aide notamment à comprendre des accords commerciaux complexes, à faire face aux mesures non tarifaires et à optimiser les préférences tarifaires. Elle fournit aux pays en développement, y compris aux PMA, des services de formation et de renforcement des capacités, allant de la conception d'un cadre de politique commerciale à une assistance ciblée, pour les aider à atteindre leurs objectifs de développement<sup>66</sup>. Ce faisant, elle répond aux demandes évolutives des États membres. En raison de cette évolution des priorités, les mesures d'intervention incluent depuis peu l'élaboration d'une évaluation rapide de la capacité de diversification et de création de valeur ajoutée, centrée sur le secteur des minéraux critiques, et une aide à l'élaboration de dispositions de politique commerciale pour les contributions déterminées au niveau national devant être établies en application de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

## C. Formation de consensus

78. La CNUCED est le principal organisme chargé du traitement du commerce et du développement et des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable. En raison de sa fonction délibérative et du caractère non contraignant des résultats de ses travaux, le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED offre aux États membres un espace sûr pour engager le débat sur des questions de commerce et de politique commerciale, et de cette manière, les aide à connaître leurs positions respectives et à repérer les champs de consensus sur des questions clés. Par cette voie, la CNUCED continue de sensibiliser à l'importance des dispositions relatives au traitement spécial et différencié, qui permettent aux pays en développement d'adapter des mesures à leur propre rythme et de faire primer leurs objectifs de développement.

## VI. Conclusion et questions à soumettre aux États membres pour examen

79. Alors que le commerce mondial évolue, du fait de la situation géopolitique et de politiques commerciales repliées sur elles-mêmes, les pays en développement doivent dépasser leurs vulnérabilités structurelles, le manque de diversification de leurs économies et d'autres sérieux obstacles pour accéder aux marchés mondiaux et, surtout, aux segments à plus forte valeur des chaînes de valeur mondiales. En exploitant efficacement les règles commerciales multilatérales, et en bénéficiant de l'appui financier et technique de la communauté internationale du développement, lorsque cela est nécessaire, les pays en développement peuvent s'ouvrir de nouveaux débouchés, mieux s'intégrer au commerce mondial et parvenir à une transformation économique à long terme.

80. En conséquence, les États membres voudront peut-être envisager :

a) D'élaborer des stratégies ciblées qui leur permettent de tirer le meilleur parti des flexibilités de l'OMC, telles que le traitement spécial et différencié et l'accès préférentiel aux marchés. À cet égard, les États membres pourraient envisager de demander à la CNUCED d'examiner de quelles flexibilités et dispositions relatives au traitement spécial et différencié les pays en développement, y compris les PMA, peuvent bénéficier actuellement dans le cadre de l'OMC ;

b) De renforcer les partenariats avec la CNUCED pour développer les compétences techniques et faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes ;

<sup>65</sup> Voir aussi *Instruments de la coopération technique de la CNUCED*, 2020, Genève.

<sup>66</sup> TD/B/WP/332.

c) De promouvoir la coopération régionale et le commerce Sud-Sud afin d'améliorer l'accès aux marchés et de renforcer la résilience ;

d) De défendre le projet de réformes multilatérales qui mettent les stratégies commerciales en adéquation avec les objectifs de durabilité et de développement, en particulier dans des secteurs émergents comme ceux du commerce numérique et des technologies propres ;

e) De veiller à la cohérence entre les négociations de l'OMC et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments afin que le lien entre commerce et développement ne soit pas rompu.

---